

Service VAD Tan  
BP 24 601 - 44046 Nantes CEDEX 1

# Contrat d'abonnement Cyclotan

## Cadre réservé à la Semitan

Date de réception

Par

### L'ABONNÉ

Pour souscrire à Cyclotan, l'abonné doit avoir 18 ans révolus.

Si déjà abonné Formule Illimitée ou Sur Mesure, N° de la carte LIBERTAN en cours de validité

Civilité\* :  Mme  M. Nom d'usage\*

Nom de naissance\*

Prénom\*

Né(e) le\*

Adresse\*

Code postal\*  Ville\*

Téléphone\*  Portable\*  E-mail

\*Mentions obligatoires.

### LE PAYEUR (remplir si différent de l'abonné)

Civilité\* :  Mme  M. Nom d'usage\*

Nom de naissance\*

Prénom\*

Né(e) le\*

Adresse\*

Code postal\*  Ville\*

Téléphone\*  Portable\*  E-mail

\*Mentions obligatoires.

### L'ABONNEMENT

Paiement uniquement par prélèvement

#### ■ Souscription

Envoyez votre dossier par courrier à l'adresse : SERVICE VAD Tan OU rendez-vous à l'Espace Mobilité Commerce.

### POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES PIÈCES À JOINDRE, VOIR CI-DESSOUS.

Les signataires déclarent l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus, ainsi qu'avoir pris connaissance et souscrire entièrement au contenu des conditions générales au verso de ce document. Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique. Si vous souhaitez être tenu(e) informé(e) des services/offres proposés par la Tan, merci de cocher la case suivante .

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_

SIGNATURE DE L'ABONNÉ

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_

SIGNATURE DU PAYEUR

### LES PIÈCES À JOINDRE

- Une photocopie de la carte d'identité de l'abonné.
- Une photocopie de la carte d'abonnement Métrocéane, Pratik+ ou Lila de l'abonné.
- Un RIB/IBAN correspondant au compte à débiter (sauf si déjà payeur d'un abonnement Formule Illimitée ou Sur Mesure par prélèvement).

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

### ■ NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

### ■ DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

\_\_\_\_\_

IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire

\_\_\_\_\_

BIC - Code international d'identification  
de votre banque

### ■ TYPE DE PAIEMENT

Paiement récurrent / répétitif  Paiement ponctuel

### ■ CRÉANCIER

Nom : Semitan

ICS : FR47ZZZ280755

Adresse : Semitan – 3 rue bellier – BP 24601 – 44046 NANTES CEDEX 1

Fait à : \_\_\_\_\_

Signature :

Le : \_\_\_\_\_

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT CYCLOTAN**

### **Article 1 - Abonnement CycloTAN**

- 1.1. L'abonnement CycloTAN consiste en une location d'un vélo pliant payé par prélèvement mensuel.
- 1.2. La souscription à CycloTAN est accessible uniquement aux détenteurs d'une Formule Illimitée ou d'une Formule Sur Mesure (ci-après dénommées « Formule Tan ») et aux abonnés annuels TER ou lila, âgés de 18 ans et plus.
- 1.3. L'abonnement est souscrit pour une durée indéterminée, avec une durée minimale de huit mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la remise du vélo à l'abonné.
- 1.4. L'abonnement est rigoureusement personnel.
- 1.5. En cas de doute sur l'identité de l'Abonné, lors d'un contrôle, la carte de transport de l'abonné et un justificatif d'identité peuvent être exigés.

### **Article 2 - Paiement de l'abonnement**

- 2.1. Le prix annuel de l'abonnement est payable uniquement par prélèvements automatiques, sur la base de dix prélèvements mensuels effectués sur le compte bancaire ou postal d'un majeur ou d'un mineur émancipé, qui est ci-après désigné le "Payeur", lequel n'est pas nécessairement l'Abonné.
- 2.2. Dans le cas d'un abonné Tan, les prélèvements de l'abonnement CycloTAN seront effectués sur le même RIB/IBAN que l'abonnement Formule Tan qui lui est lié si ce dernier est payé par prélèvement ou aura le même payeur dans le cas où l'abonnement Formule Tan est payé au comptant.
- 2.3. Les augmentations de tarifs votées par Nantes Métropole sont répercutées à la date d'anniversaire de l'abonnement.
- 2.4. Le formulaire de souscription doit être envoyé à "Service VAD Tan – BP 24 601 – 44 046 Nantes Cedex 1" ou déposé à l'Espace mobilité de commerce accompagné des pièces suivantes :
  - le contrat d'abonnement complété et signé ;
  - un mandat SEPA complété et signé par le Payeur si l'abonnement Formule Tan en cours est payé au comptant ;
  - un RIB/IBAN du compte du Payeur sur lequel sera prélevé le prix de l'abonnement si l'abonnement Formule Tan en cours est payé au comptant.
- 2.5. Le prélèvement mensuel, correspondant à 1/10<sup>e</sup> du prix annuel de l'abonnement est effectué le 5 de chaque mois, pendant dix mois. Les frais bancaires éventuels occasionnés par les prélèvements sont à la charge du Payeur.
- 2.6. Tout changement d'établissement bancaire, de compte ou de Payeur doit être signalé à la Semitan dans les meilleurs délais. Le Payeur doit remettre à l'Espace mobilité de Commerce de la Semitan un nouveau mandat SEPA complété et signé, un RIB/IBAN. En cas de changement des coordonnées bancaires du Payeur régulièrement notifié à la Semitan, les prélèvements relatifs à tous les autres abonnements souscrits par le Payeur auprès de la Semitan seront effectués sur le nouveau compte bancaire désigné. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 5 du mois pour prendre effet au 5 du mois suivant.

### **Article 3 - Perte, vol ou dégradation du vélo**

- 3.1. En cas de perte ou de vol entraînant l'impossibilité de restituer le bien loué, une indemnité à titre de compensation sera due à la Semitan par le Payeur ou, à défaut, par l'Abonné. Le montant de cette indemnité sera dégressif par période de 12 mois consécutifs.
  - 1<sup>ère</sup> année : 400 €
  - 2<sup>ème</sup> année : 300 €
  - 3<sup>ème</sup> année : 200 €
  - 4<sup>ème</sup> année : 100 €
- 3.2. L'abonné sera tenu responsable de tous les dommages causés au cycloTan et aux accessoires pendant la période d'abonnement qu'il en soit ou non l'auteur. En cas de dégât matériel, l'abonné sera tenu de payer à la Semitan la valeur des pièces endommagées, selon les prix affichés dans l'atelier de maintenance.

### **Article 4 - Résiliation du Contrat d'abonnement**

- 4.1. La résiliation ou la fin de validité de l'abonnement au transport tel que défini dans l'article 1.2. n'entraîne pas la résiliation de l'abonnement CycloTan.
- 4.2. **Résiliation à l'initiative du Payeur ou de l'Abonné**  
À l'expiration d'un délai de huit mois à compter de la remise du vélo, le contrat d'abonnement peut être résilié à tout moment par l'Abonné ou le Payeur, en prenant rendez-vous pour convenir de la date de restitution du vélo. Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la restitution du vélo ait été effectuée avant le 19 du mois avant midi ; dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant la restitution du vélo. À la restitution du vélo, la résiliation est considérée comme effective et définitive.

### **4.3. Résiliation à l'initiative de la Semitan**

Le contrat peut être résilié de plein droit par la Semitan pour les motifs suivants :

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces fournies par l'abonné...);
- en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport tel que défini dans l'article 1.2. et notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions de l'article 1 des conditions générales de ventes du contrat d'abonnement à la Formule Tan ;
- en cas de deux rejets bancaires successifs ;

La résiliation devra être notifiée par la Semitan, par une lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu de l'Abonné ainsi que du Payeur, si le payeur n'est pas l'Abonné.

Tout abonné dont le titre de transport est résilié à l'initiative de la Semitan est tenu de restituer son vélo dans les huit jours ouvrables suivant la date de réception de la lettre de résiliation.

Tout abonné qui continue à utiliser indûment le vélo après la résiliation de l'abonnement est passible de sanctions et de poursuites pénales. Elle sera également redevable des pénalités de retard prévues à l'article 5 des présentes conditions générales de vente.

La Semitan se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à toute personne qui aurait été partie (Payeur ou Abonné) à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

### **Article 5 - Fraude et incidents de paiement**

- 5.1. **Fraude**  
En cas de fraude constatée, la Semitan notifiera la résiliation du contrat d'abonnement à effet immédiat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au dernier domicile connu du payeur.  
Le Payeur devra régler à la Semitan le montant de l'abonnement dont il aurait normalement dû s'acquitter en l'absence de fraude.  
Les sommes précédemment versées resteront acquises à la Semitan à titre d'indemnités et le Payeur devra régler le solde de l'abonnement frauduleusement souscrit. Le Payeur sera de plus passible de poursuites pénales au titre de la fraude.
- 5.2. À défaut de restitution du vélo dans les conditions prévues à l'article 4.2. des présentes conditions générales de vente et notamment dans le délai de 8 jours ouvrables à compter de la notification de résiliation, la Semitan appliquera une pénalité égale à 1/10<sup>ème</sup> du montant du prélèvement mensuel de l'abonnement dont il aurait dû s'acquitter en l'absence de fraude par jour de retard, jusqu'à la restitution effective du vélo et au plus tard jusqu'à la date d'expiration de la durée de validité de l'abonnement (douze mois).
- 5.3. **Incidents de paiement en prélèvements bancaires automatiques.**  
En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du Payeur, les frais bancaires seront à la charge du Payeur. Celui-ci devra par ailleurs régler à la Semitan une pénalité de 7 €, au titre des frais de gestion de chaque impayé laquelle pénalité sera prélevée sur le compte du Payeur le mois suivant l'incident d'impayé.  
En cas de deux impayés successifs, la Semitan notifiera la résiliation par une lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu du Payeur. Le payeur de l'abonnement devra régler à la Semitan les deux mensualités impayées.  
À défaut de restitution du vélo dans les conditions prévues à l'article 4.2. des présentes conditions générales de vente et notamment dans le délai de 8 jours ouvrables à compter de la notification de résiliation, la Semitan appliquera une pénalité égale à 1/10<sup>ème</sup> du montant du prélèvement mensuel dont il aurait dû s'acquitter en l'absence de fraude par jour de retard, jusqu'à la restitution effective du vélo et au plus tard jusqu'à la date d'expiration de la durée de validité du badge (douze mois).

### **Article 6 - Achat du CycloTAN**

- 6.1. À l'issue de la 3<sup>ème</sup> année d'abonnement, l'abonné a la possibilité d'acquiescer le CycloTAN, sur simple demande et contre un paiement équivalent à la garantie de perte ou de vol de la 4<sup>ème</sup> année.
- 6.2. Les prélèvements liés à l'abonnement CycloTAN cessent dès que le paiement d'acquisition est effectué.
- 6.3. À compter du paiement, le contrat de location est annulé et désengage les parties prenantes de leurs obligations.

### **Article 7 - Dispositions diverses**

- 7.1. Les présentes conditions générales s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'abonnement.
- 7.2. Le service après-vente de l'abonnement est géré par le service VAD. Toute correspondance doit être adressée au Services VAD Tan - 3, rue Bellier, BP 24601 - 44046 Nantes Cedex 1.
- 7.3. Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions sont facultatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives et, le cas échéant, du droit de rectification.